

Modifications des droits attachés aux actions de préférence émises par une SAS

Faute de disposition légale spécifique (C. com., art. L. 225-99 étant explicitement exclu du régime applicable à la SAS), il appartient au statuts de la SAS de préciser à quelles conditions l'accord des porteurs d'actions de préférence est requis préalablement à une modification de leur droits.

[CA Lyon, 17 février 2022, n°18/07114](#)

Résolution d'une cession de titres : la restitution du prix de cession incombe au cédant

En cas de résolution de la cession, seul le cédant envers lequel le cessionnaire a contracté l'obligation de paiement du prix est tenu de le restituer à celui-ci. Il importe peu que le prix ait été versé à un tiers conformément à la volonté commune des parties.

[Cass. com., 25 mai 2022, n°19-24.770, Inédit](#)

SAS : Pouvoir de représentation du DG

L'inscription au Kbis d'une personne portant le titre de directeur général ne suffit pas à conférer à ce dernier la qualité de représentant légal de la société. Le directeur général d'une SAS ne pourra représenter la société que si les statuts le prévoient expressément et ce, uniquement dans les conditions fixées par ces derniers.

[Cass. com., 25 mai 2022, n°20-21.460, Inédit](#)

La seule violation de la règle du monopole bancaire ne suffit pas pour annuler le contrat

Le seul fait qu'une opération de crédit ait été conclue en méconnaissance de l'interdiction faite à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer des opérations de banque à titre habituel n'est pas de nature à entraîner l'annulation de l'acte.

[Cass. com., 15 juin 2022, n° 20-22.160, F-B](#)

L'expertise de gestion peut porter sur une convention d'avance en compte courant d'associés

La conclusion d'une convention de compte courant d'associés, qui est une convention réglementée, constitue une opération de gestion au sens de l'article L.223-7 du Code de commerce susceptible de faire l'objet d'une expertise de gestion.

[Cass. com., 21 avril 2022, 20-11.850, Inédit](#)

La non obtention de la mainlevée des nantissements grevant les titres cédés ne justifie pas à elle seule l'exception d'inexécution du cessionnaire

La non obtention par le cédant, comme il s'y était engagé, de la mainlevée des nantissements grevant les parts sociales cédées ne constitue pas en soit un manquement suffisamment grave de sa part permettant au cessionnaire d'invoquer l'exception d'inexécution et, en conséquence, ne pas libérer le prix de cession des parts, dès lors que ce dernier n'apporte pas la réalité du préjudice subi du fait du non-respect par le cédant de son engagement.

[Cass. com., 25 mai 2022, n°20-18.666, Inédit](#)

Nouveau schéma de fraude fiscale

Pour l'administration, quand une personne physique apporte en report d'imposition des actions à une société qui les revend dans les trois ans à une holding d'acquisition de LBO avec crédit vendeur et que la créance de crédit vendeur sert dans les deux ans de cette vente à souscrire à une augmentation de capital de la holding d'acquisition par compensation de créance, il y a abus de droit si la société vendeuse ne contrôle pas la holding d'acquisition.

[Report d'imposition abusif - Juin 2022](#)

Responsabilité pénale de la holding, présidente de l'employeur personne morale

La holding, présidente et société mère de la société employeur, doit être déclarée coupable de blessures involontaires et d'infractions à la réglementation sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, pour n'avoir pas prévu la présence sur le site d'un délégataire ni avoir exercé elle-même la surveillance indispensable à l'application effective de la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

[Cass. crim., 21 juin 2022, n° 20-86.857, F-B](#)